

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 684

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 102 par les mots :

« sur le périmètre du territoire au sens de l'article L. 5219-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut préciser, s'agissant des conventions et les mutualisations visées à l'alinéa 101 et 102, que celles-ci doivent être réalisées « en bloc », c'est-à-dire entre toutes les communes d'un même territoire, afin d'éviter les émiettements de compétences et de maintenir la dynamique de mutualisation de leur exercice.